



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 63 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011342-0003 - M. Etienne GENET, administrateur civil, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe : délégation de signature. 1

DRLP

Arrêté N °2011347-0003 - Élection cantonale partielle dans le canton de CONLIE le 15 janvier 2012 et, en cas de second tour, le 22 janvier 2012. Liste des candidats pour le premier tour de scrutin. 4

Arrêté N °2011347-0013 - Élection cantonale partielle des 15 et 22 janvier 2012 dans le canton de Conlie - Institution de la commission de propagande. 5

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2011342-0003 du 12 DEC. 2011

OBJET : Délégation de signature à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU le code de la route en ses articles L.18 et R.269 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2010 nommant M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes relatifs aux matières suivantes :

- 1 - rétention immédiate des permis de conduire en application des articles L 18.3, L 18.1 et R. 269 du code de la route ;
- 2 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

.../...

- 3 - agrément de gardes particuliers ;
- 4 - passeports, cartes nationales d'identité ;
- 5 - cartes de séjour, autorisations provisoires de séjour et visas des étrangers ;
- 6 - laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie ;
- 7 - formes civiles du service national ;
- 8 - enquêtes et programmes R.E.A.G.I.R. ;
- 9 - accusés de réception, récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature propres aux différentes élections ;
- 10 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 11 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 12 - réglementation des armes : tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs ;
- 13 - récépissés de dossier de vidéoprotection ;
- 14 - arrêtés d'autorisation en matière de vidéoprotection ;
- 15 - accusés de réception d'autorisation préalable d'agent de sécurité ;
- 16 - accusés de réception de demandes de cartes professionnelles d'agent de sécurité ;
- 17 - récépissés de demandes de cartes professionnelles d'agent de sécurité ;
- 18 - arrêté de délivrance de cartes dématérialisées d'agent de sécurité ;
- 19 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 20 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 21 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 22 - actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 23 - immobilisation de véhicules et mise en fourrière (art L 325-1-2 du code de la route) ;
- 24 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 25 - mémoires en défense de l'Etat ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet.

ARTICLE 3 : Délégation est, en outre, conférée, pour l'ensemble du département, à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est également donnée à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, en vue de signer les actes et arrêtés relatifs aux décisions d'éloignement d'un étranger ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Cette délégation de signature concerne :

- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation ou de prolongation de la rétention administrative ;
- les refus de titre de séjour ;
- les obligations à quitter le territoire français ;
- les arrêtés de retrait de titre de séjour ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les décisions d'acceptation ou de refus de regroupement familial.

.../...

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2, 3 et 4 sera exercée par Mme Magali DEBASSE, secrétaire générale de la préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, ou par M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2011265-0021 du 23 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE et le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'état civil, des naturalisations,
de la Réglementation et des Elections

Arrêté n° 2011347-0003 du 13 décembre 2011

OBJET : Élection cantonale partielle dans le canton de
CONJIE, le 15 janvier 2012 et, en cas de second tour, le 22
janvier 2012.

Liste des candidats pour le premier tour de scrutin.

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 19 octobre 2011, annulant les opérations de vote des
20 et 27 mars 2011 dans le canton de Conjic ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011332-0004 du 28 novembre 2011 convoquant les électeurs du canton de CONJIE ;

Vu le tirage au sort effectué le 13 décembre 2011 pour définir l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage ;

Vu l'arrêté n° 2011265-0017 du 23 septembre 2011 portant délégation de signature de Mme Magali DEBATTI ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats pour le scrutin sus-visé est arrêtée dans l'ordre qui suit pour le premier tour de
scrutin :

N° 1 – M. Régis POIRRIER	Remplaçante ; Mme Anne-Marie OLIVO ;
N° 2 - M. Guy LE PENNEC	Remplaçante ; Mme Annick MAZURIER-HOUYEZ ;
N° 3 – M. Joël MITTENIER	Remplaçante ; Mme Marie-Françoise VINCENI ;
N° 4 - M. Dominique AMIARD	Remplaçante ; Mme Dominique POIRRIER.

Conformément à l'article R28 du code électoral, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre du tirage
au sort. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le 1er tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 2 – Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les circulaires et bulletins de vote
doivent être déposés par les candidats ou leurs mandataires à la Préfecture du Mans – Bureau des Elections,
pendant les heures d'ouverture au public, et au plus tard le vendredi 6 janvier 2012 à 12h00 pour le premier tour de
scrutin et le mercredi 18 janvier 2012 à 12h00 pour le second tour.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date
limite.

Article 3 – Les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en
Mairie.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'état civil, des naturalisations,
de la Réglementation et des Elections

Arrêté n° 2011347-0013 du 13 décembre 2011

OBJET : Election cantonale partielle des 15 et 22 janvier 2012
dans le canton de Conlie.
Institution de la commission de propagande

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le Code électoral, notamment les articles L212, R31 et R32 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 19 octobre 2011, annulant les opérations de vote des 20 et 27 mars 2011 dans le canton de Conlie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011332-0004 du 28 novembre 2011 convoquant les électeurs du canton de CONLIE ;

Vu l'arrêté n° 2011265-0017 du 23 septembre 2011 portant délégation de signature de Mme Magali DEBATTE ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil général de la Sarthe ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commission de propagande est instituée pour l'organisation de l'élection cantonale partielle des 15 et 22 janvier 2012 dans le canton de Conlie.
Le siège de cette commission est fixé à la Préfecture de la Sarthe, place Aristide Briand au Mans.

Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

– **Président Titulaire** : Mme Clarisse PORTMANN, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance du Mans ;

Président Suppléant : Mme Anita LE ROUX, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance du Mans ;

Membres :
M. Pierre-Jean CAMPS, Directeur de Réglementation et des Libertés Publiques ;
M. Laurent HUBERDEAU, responsable du pôle gestion publique, représentant Mr le Directeur départemental des finances publiques
M. Yvan SALAUN, représentant M. le Directeur Départemental de la Poste.

Article 3 : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 4 : La commission de propagande est chargée :

- - de vérifier que les bulletins de vote et les circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral ;
- - d'adresser au plus tard le mercredi 11 janvier 2012 pour le premier tour de scrutin et le jeudi 19 janvier 2012 pour le second tour, à tous les électeurs du canton, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;

- - d'envoyer dans chaque mairie du canton, au plus tard le mercredi 11 janvier 2012 pour le premier tour de scrutin et le jeudi 19 janvier 2012 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Pour bénéficier des services de la commission de propagande, chaque candidat doit effectuer une déclaration de candidature à la Préfecture de la Sarthe. Cette déclaration vaut demande de concours de la commission de propagande.

Les circulaires et bulletins de vote doivent être déposés par les candidats ou leurs mandataires au siège de la commission de propagande sis à la Préfecture du Mans – Bureau des Elections, pendant les heures d'ouverture au public, au plus tard le vendredi 6 janvier 2012 à 12h00 pour le premier tour de scrutin et au mercredi 18 janvier 2012 à 12h00 pour le second tour.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites.

Article 6 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de La Sarthe, mesdames et messieurs les membres des commissions de propagande, messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE